



**PROCES-VERBAL**  
**Conseil Municipal du 29/09/2023**  
**Commune de Saint-Mayme-de-Péreyrol**

L'an deux mille vingt trois, le vendredi vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, se sont réunis les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Mayme-de-Péreyrol, sous la présidence de Monsieur Denis CHAPOUL, Maire de Saint-Mayme-de-Péreyrol, dûment convoqués le vendredi vingt-deux septembre deux mille vingt trois.

Nombre de délégués : 10

Nombre de présents : 5

Nombre de votants: 7 dont 2 pouvoirs

Présents : 8

Madame Mélanie DUPUTEL, Monsieur Julien MAZIERE, Madame Sandrine CHAUSSAT, Madame Cybille FLEURY, Monsieur Denis CHAPOUL

Absent excusé : 3

Monsieur Cyril RIGAUDIE, Monsieur Franck LAUD, Madame Adeline RAYNAUD

Procuration : 2

Madame Valérie BEN SUSSAN a donné pouvoir à Madame Mélanie DUPUTEL

Madame Jade RIBEIREIX a donné pouvoir à Monsieur Denis CHAPOUL.

Madame Mélanie DUPUTEL est désignée secrétaire de séance.

### **Présentation pour approbation du compte rendu du dernier Conseil Municipal**

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Le compte rendu du Conseil Municipal du 9 juin 2023 est présenté et validé en séance.

## **POINTS DELIBERANTS**

### **Décisions modificatives du budget primitif 2023**

Votes Pour : 7

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Monsieur le Maire signale au conseil qu'il est nécessaire d'effectuer les décisions modificatives sur le Budget Primitif 2023 afin de comptabiliser les amortissements du compte 20422 d'un montant de 3 416,80€ sur une période maximale de 5 ans.

Ces décisions modificatives sur le Budget Primitif 2023 s'établissent de la façon suivante:

Investissement:

- compte 6811 - 042: +684€

- compte 023 : -684€

Fonctionnement:

- compte 280422 - 040: +684€

- compte 021: -684€

**Après en avoir délibéré**, le Conseil donne un avis favorable à cette opération.

## **Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57**

Votes Pour : 7

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

### 1 – Rappel du contexte règlementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précité par le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M 57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite entre la Direction Générales de Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M 57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1er Janvier 2024. Le budget M 57 est voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M 57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte règlementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 pour le budget principal à compter du 1er Janvier 2024.

La M 57 prévoit que les collectivités de moins de 3 500 habitants appliquent la M 57 abrégée. Cependant, il leur est possible d'opter pour la M 57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois, les obligations budgétaires des collectivités de plus de 3 500 habitants ne s'appliquent pas. L'option à la M 57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour cette strate de population s'appliquera

### 2 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M 57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire. Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de

7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. L'autorisation de procéder à de

tels virements de crédits devra être donné à l'occasion du vote du budget. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

### 3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M 57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1er Janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions.

La nomenclature M 57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date de mise en service de l'immobilisation.

Or, pour des questions de simplification, il est possible d'amortir ces biens « en année pleine », quelle que soit leur date d'acquisition. Il est donc proposé d'adopter cette règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire par dérogation à la règle de calcul au « prorata temporis ».

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, l'obligation d'amortir s'applique aux seules subventions d'équipement versées. En l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation financée, il est possible de retenir la date d'émission du mandat comme date de début d'amortissement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

ARTICLE 1 : d'adopter, à compter du 1er Janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M 57 développée,

ARTICLE 2 : que la nomenclature M 57 s'appliquera aux budgets suivants : budget principal,

ARTICLE 3 : de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement,

ARTICLE 4 : de ne pas recourir aux amortissements, hormis ceux obligatoires (subventions d'équipement versées), de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées selon la méthode linéaire en année pleine.

ARTICLE 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Désignation d'un référent déontologue élu local**

Votes Pour : 7

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il est nécessaire de désigner un référent déontologue de l'élu local.

Ce référent assure les missions suivantes:

- apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,

- être, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus de la collectivité concernée;

Le Centre de Gestion propose aux collectivités de mutualiser ce référent avec les communes du département et d'assumer la charge des dossiers qui lui sont confiés (80€/dossier et frais de déplacement éventuels) pour l'année 2023.

Cette fonction a été confiée à M. Alain PARIENTE, maître de conférence en droit public à la faculté de droit de Bordeaux.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal décide de désigner M. PARIENTE comme référent déontologue pour les élus de la commune de Saint Mayme de Pereyrol.

### **Achat d'un téléphone et d'un abonnement pour le maire**

Votes Pour : 7

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Madame Melanie DUPUTEL

Monsieur le Maire explique au conseil que depuis le début du mandat il utilise un téléphone et un abonnement en son nom propre. L'appareil n'étant plus en état de fonctionner, il s'avère nécessaire de le changer. Monsieur le Maire propose de changer de téléphone et de prendre un abonnement téléphonique pris en charge par la commune dans le cadre de ses fonctions.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal approuve l'acquisition d'un téléphone ainsi que l'abonnement nécessaire aux fonctions du Maire.

### **Lancement des études pour l'aménagement du bourg**

Votes Pour : 7

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Monsieur le Maire rappelle que pour faire suite aux travaux qui ont eu lieu sur les réseaux d'eau et d'assainissement dans le bourg, la commune a sollicité d'ATD24 pour réaliser une étude de faisabilité pour le réaménagement du bourg. Cette étude prévoit la requalification et le traitement différencié des voies de circulation, l'aménagement des abords de la mairie / salle des fêtes / restaurant, et la mise en valeur de l'église et du petit patrimoine. Les travaux ont été estimés à 409 761€ HT.

Par délibération du 3 mars 2023, la commune a mandaté l'ATD24 pour une mission d'Assistance Technique à Maitrise d'Ouvrage afin qu'elle nous assiste dans le recrutement d'un Maître d'œuvre. Le conseil municipal a choisi de retenir l'offre de l'entreprise Amplitude Paysage pour la Maitrise d'œuvre.

Monsieur le Maire propose que cette opération soit réalisée en 2025 et que les démarches administratives et l'obtention des financements s'effectuent en 2023-24. Plusieurs sources de financement sont à explorer.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal :

- Prend en considération le projet d'aménagement du bourg tel que présenté dans l'étude de l'ATD24,

- Autorise le Maire à poursuivre les études de projet et à engager toutes les démarches administratives, notamment celles liées au financement de l'opération.

### **Convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive**

Votes Pour : 7

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Monsieur le Maire explique au Conseil que dans le cadre des futurs travaux d'aménagement du bourg, il est nécessaire de faire réaliser un diagnostic d'archéologie préventive et de procéder à des sondages devant la salle des fêtes et l'église.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'INRAP pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive dans le bourg et lui donne tous pouvoirs pour signer les documents relatifs à cette affaire.

### **Modification des statuts du Grand Périgueux**

Votes Pour : 7

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Monsieur le Maire indique au conseil que suite à l'aménagement du Grand Périgueux à l'Espace Aliénor, il a été nécessaire que le Conseil Communautaire du Grand Périgueux délibère pour modifier ses statuts afin de procéder au changement formel du siège social de l'agglomération et de prendre en compte diverses évolutions législatives.

Les modifications portent sur les points suivants:

- modification du siège social au 255 rue Martha Desrumaux 24000 Périgueux;
- modification des libellés des compétences en conformité avec le CGCT;
- Modification de la liste des communes membres du fait de la création ou de l'extension de communes nouvelles;
- Adjonction aux statuts de la capacité pour le Grand Périgueux de porter des groupements de commande dans lesquels il n'est pas membre (L5211-4-4 du CGCT).

Les communes membres du Grand Périgueux sont invitées à délibérer pour accepter ces modifications statutaires.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal approuve les modifications statutaires telles que définies dans la délibération du Conseil Communautaire du Grand Périgueux du 22 juin 2023 et sa pièce annexe.

### **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable**

Votes Pour : 7

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2022, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le Syndicat Eau Cœur du Périgord.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal approuve ce rapport à l'unanimité.

## **POINTS NON DELIBERANTS**

### **Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales**

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Monsieur le Maire rappelle que les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés après renouvellement intégral des conseils municipaux (2020) pour une durée de 3 ans, et qu'il est donc nécessaire de les renouveler.

Le Conseil Municipal décide de désigner Jade RIBEIREIX (titulaire) et Adeline RAYNAUD (suppléante), conseillères municipales, comme membres de la commission de contrôle des listes électorales pour la commune de Saint Mayme de Pereyrol.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **Le hangar**

Monsieur le Maire rappelle que le hangar a été racheté à 100% par l'EPF le 22 juin dernier. Afin de pouvoir bénéficier de l'usufruit du hangar, le conseil municipal a pris une délibération pour en racheter à l'EPF 10%. La signature est prévue le 6 octobre, ce qui permettra à la commune de pouvoir utiliser les lieux sans avoir à passer de convention avec l'EPF. Afin de faciliter les démarches à venir (désamiantage et études diverses) Monsieur le Maire propose de procéder au rachat de la totalité du hangar sur l'exercice 2024. Monsieur le Maire indique que nous pourrions faire appel au fond de concours du Grand Périgueux (60000€) et que nous devons recourir à un emprunt.

Monsieur le Maire précise que la mairie a contracté une assurance pour ce bâtiment.

Il souhaite également donner un nom à ce lieu en attendant de définir le projet définitif, et propose de le nommer "le 110" en référence à son adressage.

Une première opération de nettoyage des abords du hangar a été effectuée le 23 septembre par des bénévoles de la commune.

### **La Maison d'Assistants Maternelles**

Début septembre, une réunion a eu lieu avec une architecte de l'ATD qui est en lien avec les services du Conseil Départemental. Pour respecter les normes relatives à l'accueil des enfants (12), il faudrait faire 4 chambres, aménager un couloir et 2 fenêtres coté cours, ainsi qu'une ouverture en intérieur entre 2 pièces. L'ATD doit nous faire un chiffrage des travaux à réaliser.

### **Les chats**

Une délibération a été prise en juin pour lancer une campagne de piégeage de chats errants sur la commune.

Une convention tripartite devait être signée avec l'association SOS chat libre et la SPA de Bergerac. La SPA de Bergerac ne souhaite pas signer cette convention.

Il faut donc reprendre des contacts avec la SPA de Périgueux pour voir s'ils veulent nous accompagner dans cette opération.

### **Retraite du personnel**

Les négociations sont en cours avec le centre de gestion et la commune de Grun Bordas pour le remplacement de la secrétaire de mairie qui part à la retraite en avril. La commune de Chalagnac ayant trouvé une candidate pour le remplacement de Murielle, il faut trouver une secrétaire pour les 2 communes de Grun Bordas et St Mayme à hauteur de 25h/semaine.

La date de départ à la retraite du cantonnier n'est pas encore connue.

### **Cadeau de fin d'année pour les aînés**

La commission communication va travailler à des propositions en terme de cadeaux et de cartes de vœux.

La séance est levée à 20 :45

Le Maire

Monsieur Denis CHAPOUL

1er adjointe

Madame Mélanie DUPUTEL

Conseiller municipal

Monsieur Julien MAZIERE

Conseillère municipale

Madame Sandrine CHAUSSAT

Conseillère municipale

Madame Cybille FLEURY